

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publié le 04 octobre 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Sandrine LAGNEAU

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_126

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MONSIEUR SEBASTIEN NIVELLE ATELIER BRUNO COIFFURE DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a actualisé et reconduit le programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façades, ainsi que le périmètre de ce programme d'aides notamment autour de l'axe de l'Avenue Saint Marc.

Dans le cadre de la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412923A0299 délivrée favorablement le 14 décembre 2023 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 41 Avenue Jean Jaurès, cadastré section DO n°104, Monsieur Sébastien NIVELLE a présenté le 24 avril 2024 un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune, complété le 5 juin 2024, lequel conduit à l'attribution d'une subvention sur la base du montant de 75 euros /m² X 20 m² de façade enduite soit 1 500 euros.

L'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à Monsieur Sébastien NIVELLE SALON BRUNO COIFFURE une subvention d'un montant de 1 500 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 41 Avenue Jean Jaurès, cadastré DO 104.
- De prélever la somme sur le budget de la Commune.

Vu le Budget de la Commune,

Vu la délibération DEL_2021_26 du 18 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Sorgues a décidé d'actualiser et de reconduire le programme d'aides dans le cadre de l'opération ravalement des façades et adopté le règlement de soutien financier,

Vu la délibération en date du 18 Novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a actualisé le périmètre du programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façade,

Vu la délibération en date du 4 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a actualisé le périmètre du programme d'aides de la commune autour de l'axe de l'Avenue Saint Marc,

Vu la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412923A0199 délivrée favorablement le 14 décembre 2023 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 41 Avenue Jean Jaurès, cadastré section DO n°104, Monsieur Sébastien NIVELLE a présenté le 29 Avril 2024 un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune ; ce dossier complété le 20 août 2024 a permis le calcul de la subvention sur la base du montant de 75 euros X 20 m² de façade enduite soit 1 500 euros,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 10 septembre 2024,

Considérant l'avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.),

Considérant la facture présentée acquittée,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE à Monsieur Sébastien NIVELLE ATELIER BRUNO COIFFURE une subvention d'un montant de 1 500 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 41 Avenue Jean Jaurès, cadastré section DO n°104.

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.